

20250017

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON**DÉLIBÉRATION**
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 07 avril 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Thierry MARS, Laurence FERRER, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Christophe CODONER.

Membres absents et représentés :

Nicolas PERRIN a donné procuration à Gilbert CASAS
Christèle CASTANET a donné procuration à Eric MARY
Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL
Estelle BROCHE a donné procuration à Maryse GIANNACCINI

Membre absents et non représentés : Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES
« MANIFESTATIONS FESTIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu la délibération n°20230025 en date du 2 mai 2023 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal à son maire,

Vu la décision du maire en date du 21 septembre 2021 portant acte constitutif de la régie de recettes ayant pour objet l'organisation de manifestations festives, culturelles et sportives,

Vu la décision du maire en date du 6 juillet 2022 portant modification des tarifs de la régie de recettes « manifestations festives, culturelles et sportives »,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'approuver les tarifs des produits proposés à la vente durant les manifestations festives, sportives et culturelles organisées par la Commune de Fons, fixés comme suit (en euros toutes taxes comprises) :

BOISSONS			RESTAURATION			
Pastis	<i>Le verre (3cl) :</i>	2,00 €	Repas complet (hors boissons)	<i>Adultes :</i>	18,00 €	
	<i>La bouteille :</i>	60,00 €		<i>Enfants (- de 12 ans) :</i>	10,00 €	
Vodka	<i>Le verre (3cl) :</i>	2,00 €		Chips	<i>Le sachet (30g) :</i>	0,50 €
	<i>La bouteille :</i>	60,00 €				
Whisky	<i>Le verre (3cl) :</i>	2,00 €				
	<i>La bouteille :</i>	60,00 €				
Bière (pression)	<i>Le verre (25cl) :</i>	2,50 €				
Crème de menthe (Get 27, etc.)	<i>Le verre :</i>	2,50 €				
	<i>La bouteille :</i>	50,00 €				
Sans alcool	<i>La canette (33 cl) :</i>	2,00 €				
Eau minérale	<i>La bouteille (50 cl) :</i>	1,00 €				
Vin	<i>Le verre :</i>	1,50 €				
	<i>La bouteille :</i>	8,00 €				

Ces recettes sont imputées sur le compte 70632.

Article 2 : D'approuver les tarifs de droits de place lors des manifestations festives, culturelles ou sportives organisées par le Commune de Fons, notamment à l'occasion du marché communal mensuel ou de vide-greniers, fixé comme suit (en euros) :

DROITS DE PLACE		
Emplacement exposant	<i>Le mètre linéaire :</i>	2,00 €
Emplacement commerce de bouche (ex : foodtruck, etc.)	<i>Forfaitaire (par journée) :</i>	60,00 €

Ces recettes sont imputées sur le compte 70632.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants, sur le compte d'imputation 70632 :

1. Produit des buvettes (Fête de la musique, Concours marché de Noël, anniversaire du marché local, loto du Téléthon),
2. Produit des repas (13 juillet, Fête de la musique, Rendez-vous des artistes et Expo photos),
3. Produit de la tombola (Marché de Noël),
4. Produit de la vente de « Passeport Eté »,
5. Produit du droit de stationnement du marché communal mensuel,
6. Tous droits de place dus lors des diverses manifestations,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Numéraire ;
- 3° : Virement bancaire sur son compte de dépôts de fonds au Trésor ;
- 4° : Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

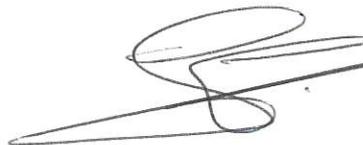
- d'un ticket ou autre formule assimilée ;
- d'une facture valant quittance, en cas de traitement informatisé des opérations de la régie ;
- d'une quittance extraite d'un journal à souches si aucun des justificatifs de paiement précédents n'est utilisé.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Laurence FERRER, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 030-213001126-20250414-20250017BIS-DE